



À quel âge peut-on conduire un scooter ou une moto ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Quel permis pour quel véhicule ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096) / [BSR \(catégorie AM\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) / [Permis A1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832) / [Permis A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083) / [Permis A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830)

L'âge pour conduire une moto dépend de sa puissance : scooter de 50 cm³, *moto 125* ...

Dès 14 ans

Si vous avez le [BSR \(catégorie AM du permis\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) ou un titre reconnu équivalent délivré par un [État européen](#), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- [Cyclomoteur](#). Par exemple, scooter de 50 cm³
- [Quadricycle léger à moteur](#). Par exemple, *voiturette*, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³

 **À noter** : si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite


Dès 16 ans

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avec le BSR (catégorie AM du permis)

Si vous avez le [BSR \(catégorie AM du permis de conduire\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) ou un titre reconnu équivalent délivré par un [État européen](#), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- [Cyclomoteur](#). Par exemple, scooter de 50 cm³
- [Quadricycle léger à moteur](#). Par exemple, *voiturette*, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³

 **À noter** : si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite

Avec le permis A1

Si vous avez le [permis A1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- [Moto légère](#) avec ou sans side-car
- Scooter à 3 roues ([catégorie L5e](#)) dont la puissance est de 15 kW (20 ch)

Dès 18 ans

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avec le BSR (catégorie AM du permis)

Si vous avez le [BSR \(catégorie AM du permis de conduire\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) ou un titre reconnu équivalent délivré par un [État européen](#), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- [Cyclomoteur](#). Par exemple, scooter de 50 cm³
- [Quadricycle léger à moteur](#). Par exemple, *voiturette*, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³

 **À noter** : si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite

Avec le permis A1

Si vous avez le [permis A1 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- [Moto légère](#) avec ou sans side-car
- Scooter à 3 roues ([catégorie L5e](#)) dont la puissance est de 15 kW (20 ch)

Avec le permis A2

Si vous avez le [permis A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto avec ou sans side-car, dont la puissance ne dépasse pas 35 kW (47,5 ch) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW par kg
- Scooter à 3 roues ([catégorie L5e](#)) dont la puissance est de 15 kW (20 ch)

▲ Attention : la puissance de la moto ne peut pas résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kw.


Dès 20 ans

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avec le BSR (catégorie AM du permis)

Si vous avez le BSR (catégorie AM du permis de conduire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>) ou un titre reconnu équivalent délivré par un État européen, vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Cyclomoteur. Par exemple, scooter de 50 cm³
- Quadricycle léger à moteur. Par exemple, *voiturette*, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³

 **À noter :** si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite

Avec le permis A1

Si vous avez le permis A1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto légère avec ou sans side-car
- Scooter à 3 roues (catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())

Avec le permis A2

Si vous avez le permis A2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083>), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto avec ou sans side-car, dont la puissance ne dépasse pas 35 kW () (47,5 ch ()) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW () par kg
- Scooter à 3 roues (catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())

Avec le permis A

Si vous êtes titulaire du permis A2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083>) depuis au moins 2 ans, vous pouvez suivre une formation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31119>) pour obtenir le permis A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>).

Avec le permis A, vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance
- Scooter à 3 roues (catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())

▲ Attention : la puissance de la moto ne peut pas résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kw.

Dès 21 ans

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Avec le BSR (catégorie AM du permis)

Si vous avez le BSR (catégorie AM du permis de conduire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>) ou un titre reconnu équivalent délivré par un État européen, vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Cyclomoteur. Par exemple, scooter de 50 cm³
- Quadricycle léger à moteur. Par exemple, *voiturette*, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50cm³

 **À noter :** si vous êtes né avant 1988, vous n'avez pas besoin de titre de conduite

Avec le permis A1

Si vous avez le permis A1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto légère avec ou sans side-car
- Scooter à 3 roues (catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())

Avec le permis A2

Si vous avez le permis A2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083>), vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto avec ou sans side-car, dont la puissance ne dépasse pas 35 kW () (47,5 ch ()) et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW () par kg
- Scooter à 3 roues (catégorie L5e) dont la puissance est de 15 kW () maximum (20 ch ())

Avec le permis A

Si vous êtes titulaire du [permis A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083) depuis au moins 2 ans, vous pouvez suivre [une formation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31119\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31119) pour obtenir [le permis A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830).

Avec le permis A, vous pouvez conduire les véhicules suivants :

- Moto avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance
- Scooter à 3 roues quelle que soit sa puissance

▲ Attention : la puissance de la moto ne peut pas résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kw.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Catégories de permis
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/)
- Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803553\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803553)